

**DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
ARRONDISSEMENT DE MOLSHEIM
COMMUNE DE WISCHES**

*Conseillers élus : 19
Conseillers en fonction : 19
Conseillers présents : 16
Date de convocation : 7 décembre 2021*

**Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
Séance ordinaire du 13 décembre 2021
Sous la présidence de Monsieur Alain FERRY, Maire**

Assistaient à la séance :

- Mme Sabine KAUEFLING, MM. Alain HUBER, Jean-Luc POIREL, adjoints au maire

- Mmes et MM Jean-Pierre LONDOT, Didier FLICKER, Annie MARTIN, Sylvie FIRMERY, Jean-Marie WEISGERBER, Sabine BIERRY, Catherine ALMY, Peggy MOSSER SAILLANT, Etienne GIRARDOT, Sandy MAITRE D'HOTEL, Mehmet YURUR, Pierre GANIER, conseillers municipaux

Avaient donné procuration : Mmes Christine BLANCK ; Christine MOSER

Absente excusée : Mme Cécile OLLIVIER OHREL

N° 2021/038 :

Forêt communale : état de prévision des coupes et travaux 2022

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée l'état de prévision de coupes et le devis de travaux forestiers pour l'exercice 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 2 procurations)

✓ approuve l'état de prévision de coupes pour l'année 2022 arrêté comme suit :

- coupes de bois (7 706 m3))	: 387 280.00 €
- frais d'exploitation	: 195 320.00 €
- honoraires	: 20 407.00 €
- recette brute prévisionnelle	: 171 553.00 €

✓ approuve le devis de travaux 2022 d'un montant total s'élevant à 71 999,99 € (honoraires en sus) ;

✓ Dit que la réalisation des travaux envisagés est tributaire de la vente des bois prévus par l'EPC et que la commune se réserve le droit de revenir sur les décisions prises à tout moment.

N° 2021/039 :

Soutien périscolaire

Suite à la cessation de fonction de madame Varvara BABEI, les cours de soutien périscolaire ne sont plus actuellement assurés.

Il est proposé de la remplacer par Mme Alona BERTUOL à compter de la rentrée de janvier 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 2 procurations)

- Approuve ces dispositions à compter du 3 janvier 2022 jusqu'à la fin de l'année scolaire
- Confirme la gratuité pour les enfants
- Fixe la rémunération à 38 euros/heure brut
- Autorise le maire à signer tout acte à intervenir

N° 2021/040 :

Cession de terrains à la société AMELOGIS

La société AMELOGIS envisage l'aménagement de 8 lots les terrains de la Chamatte, Grand'Rue, soit 7 terrains à bâtir et 1 lot correspondant à l'ouvrage de gestion des eaux pluviales et déversoir d'orage existant sur le terrain. Ces terrains, d'une surface approximative de 42.8 ares, sont actuellement la propriété de la commune de WISCHES et la société AMELOGIS souhaite en faire l'acquisition.

Un procès-verbal de réunion des parcelles est actuellement en cours d'élaboration et le conseil municipal aura à se prononcer définitivement sur la cession de ces parcelles une fois ce document validé par le Cadastre.

A cet effet, le maire propose d'ores et déjà au conseil municipal de donner son accord de principe sur cette cession de terrains au prix de 500.00 euros l'are.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix pour (dont 2 procurations) et 2 abstentions

- Accepte de vendre les parcelles concernées à la Société AMELOGIS au prix de 500 euros l'are, étant entendu que les frais d'arpentage et d'acte authentique de vente seront à la charge de l'acquéreur.

N° 2021/041 :

Achat de terrain de voirie rue de la Gosse

Le maire propose au conseil municipal de faire l'acquisition d'une parcelle de terrain de 0,23 ares, destinée à l'élargissement de la rue de la Gosse à HERSBACH et appartenant à monsieur Jean-Marc CLAUS.

A cet effet, un procès-verbal d'arpentage N° 441 B a été établi le 18 août 2021 par le cabinet de géomètres Claude ANDRES d'Obernai.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 2 procurations)

- Décide d'acquérir la parcelle N° 369/119, section 10 (sol) d'une contenance de 0,23 ares pour le prix de UN euro symbolique, appartenant à monsieur Jean-Marc CLAUS, domicilié à 67500 NIEDERSCHAEFFOLSHEIM, 5 rue des Aulnes ;
- Dit que les frais d'acte et d'arpentage sont à la charge de la commune ;
- Autorise monsieur Alain HUBER, premier adjoint au maire, à signer l'acte en la forme administrative.

N° 2021/042 :

Compteur communicant RGDS

Depuis plusieurs années, en particulier depuis la parution de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (17 août 2015) dans la droite ligne du Grenelle de l'Environnement, les distributeurs de gaz naturel sont tenus de mettre en place des dispositifs de comptage interopérables qui favorisent la participation active des consommateurs (après validation du dispositif par les ministres chargés de l'énergie et de la consommation). Ceci afin de répondre aux attentes des abonnés et des fournisseurs et pour une plus grande fiabilité du comptage des énergies.

Dans ce cadre, en tant que distributeur de gaz naturel, R-GDS, propose la mise en place de compteurs de gaz communicants, chez tous ses clients.

Le principe de fonctionnement est le suivant :

Les relevés des nouveaux compteurs se feront à distance par radio-transmission vers des concentrateurs implantés sur n ou plusieurs points hauts de la commune (fréquence utilisée : 169 MHz). Ces mêmes concentrateurs transmettront, une à deux fois par jour, par le biais d'un appel téléphonique GSM, les informations au serveur de RGDS.

Les avantages pour les clients sont les suivants :

- une facturation systématique sur index réel pour toutes les catégories de clients (particuliers, professionnels, collectivités locales).
- une mise à disposition pour les consommateurs, sans surcoût, des données quotidiennes de consommations sur le site internet de R-GDS.
- la maîtrise de la consommation énergétique individuelle par une meilleure connaissance des consommations pouvant être inter-comparées par les clients sur des périodes de référence.

D'un point de vue technique, la mise en œuvre de ce nouveau service nécessite :

- Le remplacement ou l'appairage avec un module radio des compteurs présents chez les clients. La transmission radio des index journaliers durera moins d'une seconde. Il est rappelé qu'il sera utilisé une basse fréquence de 169 MHz.
- L'installation sur des points hauts de concentrateurs (boîtier de 40 x 30 x 20 cm associés à une ou plusieurs petites antennes (environ 2 mètres) permettant la communication des index de consommations gaz entre les compteurs des clients et le système d'information de R-GDS.
- La mise en place de nouveaux systèmes d'information pour traiter et recevoir chaque jour les index de consommation afin de les mettre à disposition des fournisseurs et des clients en garantissant des délais courts et une haute performance de l'ensemble de la chaîne.

Concernant l'installation des concentrateurs sur les points hauts, R-GDS prendra en charge l'intégralité des travaux d'aménagement des bâtiments concernés et versera une redevance de 50,-€, par site équipé.

Le déploiement opérationnel prévisionnel, sur l'ensemble de la zone de distribution de R-GDS, démarrera début 2023 et durera 3 ans.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2121-29,

Vu le soutien de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) pour le déploiement des compteurs communicants et son encouragement pour que chaque collectivité contribue à en faciliter la mise en œuvre.

Considérant l'utilité de la mise en place des concentrateurs pour un meilleur relevé des consommations de gaz et donc une meilleure facturation des utilisateurs.

Après en avoir délibéré, par 9 voix pour (dont 1 procuration) et 9 absentions (dont 1 procuration)

AUTORISE R-GDS à installer les concentrateurs sur les bâtiments listés dans la convention en annexe moyennant d'une redevance de 50 € HT par site équipé.

APPROUVE les termes de la convention à conclure avec R-GDS pour l'hébergement des concentrateurs sur les bâtiments de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention

N° 2021/043 :
Fêtes de fin d'année

Sur proposition du maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 2 procurations)

- Décide de reconduire l'organisation habituelle des fêtes de Noël comme suit :
 - ❖ Attribution d'un bon d'achat d'une valeur de 25 euros aux aînés de la commune âgés de 67 ans et plus, à valoir dans les magasins de bouche de la commune, respectivement :
 - Boulangerie Francis SAUNIER,
 - Restaurant « le Z »
 - Prés d'Ici
 - Sev' Kfé
 - Miellerie LOUX Audrey
 - ❖ Organisation du repas du personnel communal et du conseil municipal ;
 - ❖ Attribution d'un bon d'achat de 50.- euros aux enfants du personnel communal de 0 à 14 ans ;
 - ❖ Distribution de mannelés aux enfants des écoles pour la Saint-Nicolas.
 - ❖ Spectacle de fin d'année des enfants des écoles de WISCHES et HERSBACH.

N° 2021/044 :
Attribution de subvention

Sur proposition du maire,

Considérant que deux enfants résidents dans la commune y sont scolarisés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 2 procurations)

- Décide de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 200.00 euros à la MFR St-Dié /La porte d'Alsace, les crédits nécessaires étant inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2021.

N° 2021/045 :
Avis de la commune sur le projet d'acquisition du site DELPIERRE par l'Etablissement Public Foncier Alsace

Le conseil municipal,

Vu les articles L. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme,

Considérant que la Communauté de communes de la Vallée de la Bruche a sollicité l'intervention de l'EPF d'Alsace pour acquérir et porter l'ancien bâtiment agro-industriel DELABLI-DELPierre, situé à WISCHES (Bas-Rhin) 67130, au lieu-dit '*Les Grands Champs*' ;

Figurant au cadastre :

Section	N°	Lieu-dit - Adresse	Nature	Zonage	Surface		
					ha	a	ca
7	427	'Les Grands Champs'	Terres	/	02	84	69
	428				00	15	31
Superficie totale					03	00	00

Considérant que cette acquisition est opérée dans le but d'assurer la maîtrise foncière de l'ensemble et de faciliter la transition vers d'autres usages économiques.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont 2 procurations)

DECIDE :

- D'émettre un avis favorable à l'acquisition par l'EPF d'Alsace pour le compte de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche du bien situé à WISCHES (Bas-Rhin) 67130, au lieu-dit '*Les Grands Champs*', cadastré ci-dessus

N° 2021/046 :

Compte-rendu de délégation du maire

Le maire rend compte que, conformément à la délégation permanente du conseil municipal en date du 23 mai 2020 (article L2122-22 du CGCT), il a passé et signé le 18 novembre 2021, les marchés publics suivants concernant la requalification de la zone de sport et de loisirs côté Est, rue du Moulin à WISCHES :

- Lot 1 Terrassements- voirie : société EIFFAGE pour un montant de 320 000.00 € HT ;
- Lot 2 Eclairage public : société SOBECA pour un montant de 32 470.00 € HT ;
- Lot 3 Plantations et équipements : société ALSAVERT pour un montant de 92 519.27 € HT.



Pour extrait conforme
Wisches, le 14 décembre 2021
Le maire,
Alain FERRY